

Documentation SwissDRG du relevé des données 2020 (Données 2019)

La version en langue allemande fait foi.

Version du 11.12.2018 Modifications par rapport à l'année précédente marquées en vert.

Contenu

| 1. | INFOR | MATIONS GÉNÉRALES | 3 |
|----|--------|--|----|
| | 1.1. | DÉLAIS DE LIVRAISON | 3 |
| | 1.2. | CONTENU ET FORMAT | 3 |
| | 1.3. | Données et informations à livrer | 3 |
| | 1.4. | CODAGE | 3 |
| | 1.5. L | ISTE DES ARTICLES | 3 |
| | | PROTECTION DES DONNÉES | |
| | | CONTACT | |
| 2. | LIVRA | ISON DES DONNÉES VIA L'INTERFACE WEB | 5 |
| | 2.1. F | PREMIÈRE LIVRAISON DES DONNÉES D'UN HÔPITAL | 5 |
| | 2.2. L | JPLOAD-TOOL | 5 |
| | 2.3. T | Fransfert des données | 5 |
| | 2.4. A | Après la livraison des données | ε |
| | 2.5. N | Nouvelle Livraison des données | 6 |
| 3. | DONN | IÉES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE DE L'OFS (JEU DE DONNÉES SM) | 7 |
| | | FORMAT ET CONTENU DE LA STATISTIQUE MÉDICALE | |
| | 3.2. ∖ | /ARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE | |
| | 3.2.1. | Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas | |
| | 3.2.2. | Code de liaison anonyme | |
| | 3.2.3. | Définition du cas de statistique | |
| | 3.2.4. | Centre de prise en charge des coûts principal | |
| | 3.2.5. | Tarif pour la tarification | |
| | 3.2.6. | Diagnostics et traitements | |
| | 3.2.7. | Prestations ambulatoires externes | |
| | 3.2.8. | Congés | |
| | 3.2.9. | Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions | |
| | 3.2.10 | | |
| | 3.2.11 | . Durée de la grossesse | 12 |
| 4. | COÛTS | S PAR CAS | 13 |
| | 4.1. | DÉLIMITATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES COÛTS PAR CAS | 13 |
| | 4.1.1. | Méthode de comptabilité analytique | 13 |
| | 4.1.2. | Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI) | 13 |
| | 4.1.3. | Coûts complets (selon REKOLE®) | 13 |
| | 4.1.4. | Coûts imputables | 14 |
| | 4.1.5. | Médicaments et produits sanguins | 14 |
| | 4.1.6. | Implants et matériel médical | |
| | 4.1.7. | Recherche et formation universitaire (RFU) | 15 |
| | 4.1.8. | Cas en division privée et semi-privée | 15 |
| | 4.1.9. | Honoraires des médecins | 15 |
| | 4.1.10 | | |
| | | EU DE DONNÉES DES COÛTS PAR CAS (JEU DE DONNÉES CC) | |
| | 4.2.1. | Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE® | |
| 5. | RELEV | É DÉTAILLÉ | 18 |
| 6. | DOCU | MENTS COMPLÉMENTAIRES | 19 |



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| ANNEXES | | 20 |
|----------|--|----|
| ANNEXE A | LISTE DES ARTICLES POUR L'IMPUTATION OBLIGATOIRE DES COÛTS DIRECTS | 20 |
| Annexe B | VARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE | 20 |
| ANNEXE C | EXIGENCES MINIMALES POUR LES JEUX DE DONNÉES | 22 |
| Annexe D | Coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC) | 23 |
| | | |
| Index | des figures | |
| Figure 1 | Exemple de la statistique médicale | 8 |
| Figure 2 | Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers | 12 |



1. Informations générales

1.1. Délais de livraison

- Les données SwissDRG peuvent être livrées du 01.03.2020 au 15.05.2020.
- Le relevé détaillé peut être livré du 01.03.2020 au 15.05.2020.
- Pour recevoir l'accès au Webfeedback, la livraison complète et plausibilisée des données doit être effectuée jusqu'au 30.04.2020. Les hôpitaux qui livrent les données après ce délai ne reçoivent que les résultats de l'examen de plausibilité.

1.2. Contenu et format

- Les données doivent contenir des données de coûts et de prestations (jeu de données CC et SM).
- Le relevé 2020 concerne les données de l'année 2019.
- La transmission de données se déroule par une interface Web sécurisée.
- Les exigences minimales de l'Annexe C doivent être respectées.

1.3. Données et informations à livrer

Des jeux de données suivants doivent être livrés pour le relevé :

- La statistique médicale des hôpitaux de l'OFS (ligne MX, MB et MD), désignée ciaprès statistique médicale resp. jeu de données SM.
- Le jeu de données des coûts par cas, désigné ci-après jeu de données CC.
- Le jeu de données est transmis dans le format adapté au relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.
- Le format du relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®, désigné ci-après format REKOLE®.
- Les coûts des procédures et médicaments onéreux et spécifiques sont relevés sous forme d'un fichier Excel appelé ci-après *Relevé détaillé*.

Des informations relatives aux cliniques, p. ex. sur le type de saisie des coûts, sont relevées directement au moyen d'un questionnaire qui se trouve dans l'interface Web sécurisée.

1.4. Codage

Codage selon les directives de l'OFS valable pour les données 2019, notamment :

- Codage des interventions selon la CHOP 2019
- Codage des diagnostics selon la CIM-10-GM 2018
- Manuel de codage médical, version 2019

1.5. Liste des articles

La liste des articles pour le décompte obligatoire des coûts directs (voir Annexe A) précise l'attribution des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes.





1.6. Protection des données

La protection des données est réglée par le contrat de livraison des données de SwissDRG SA. Nous vous prions de prendre contact avec nous si aucun contrat n'a encore été signé

1.7. Contact

Questions concernant le relevé de données et questions générales :

Madame Beatrice Balmer <u>datenerhebung@swissdrg.org</u> ou 031 544 12 27

Questions sur le codage :

Office fédéral de la statistique codeinfo@bfs.admin.ch ou 058 463 67 00



2. Livraison des données via l'interface Web

2.1. Première livraison des données d'un hôpital

Pour les hôpitaux qui veulent livrer pour la première fois, il existe un bref <u>Document introductif pour les nouveaux hôpitaux de réseau</u>. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser directement aux interlocuteurs désignés au chapitre 1.7.

2.2. Upload-Tool

La livraison des données à SwissDRG SA s'effectue par l'intermédiaire d'une <u>interface Web</u> sécurisée. Chaque personne qui veut accéder à l'outil de téléchargement doit d'abord créer un compte. Plusieurs utilisateurs peuvent s'inscrire. Seules trois personnes peuvent être enregistrées en tant que *personnes de contact* pour recevoir des informations. **Les comptes existants restent valables et peuvent être utilisés.** De plus amples informations, entre autres sur l'inscription initiale, se trouvent dans la documentation sur l'interface Web qui se trouve sur le site de SwissDRG SA.

Toute la procédure de livraison de données entre SwissDRG SA et les hôpitaux s'effectue par l'intermédiaire de l'interface Web. Cela inclut aussi tout le domaine du/des feed-back(s) au sujet de la vérification de données.

2.3. Transfert des données

La procédure de livraison comprend principalement les étapes suivantes :

- Remplir le questionnaire avec les informations spécifiques de l'hôpital.
- Transmettre les données de coûts et de prestations via l'interface Web. Les détails sur le format des jeux de données sont présentés dans ce document. Si, pendant la validation, les données ne remplissent pas les conditions minimales de l'Annexe C, l'envoi est interrompu.
- Réception automatique par e-mail de l'une des deux confirmations suivantes concernant les données téléchargées :
 - Les résultats de la plausibilisation sont prêts :
 - o Votre livraison contient des erreurs. Pour voir les erreurs.
- Lorsque le statut *plausibilisé* s'affiche, la livraison est considérée comme valide. Il faut prêter attention à deux points :
 - Les cas du registre Cas erronés avec l'indication Non utilisé ne sont pas importés, car il manque des composantes nécessaires au développement de la structure tarifaire (p. ex. les coûts). Les cas avec l'indication Avertissement sont importés, mais ils ne sont pas complets.
 - Les cas du registre Plausibilisation avec l'indication Avertissement ou Erreur, ont été importés et vérifiés, et peuvent désormais être commentés.

Si vous souhaitez effectuer une nouvelle livraison corrigée, il faut de nouveau télécharger tous les jeux de données dans l'interface Web.

Important : la livraison est complète quand elle affiche le statut plausibilisé.



2.4. Après la livraison des données

A l'issue du téléchargement des données, chaque hôpital obtient l'accès aux résultats des contrôles automatiques de cette plausibilisation via l'interface Web. Le feed-back établi par SwissDRG SA comprend :

- Aperçu du test des cas importés :
 Nombre/pourcentage de cas de l'hôpital qui n'ont pas réussi aux tests.
- Aperçu au niveau du cas :
 Tous les cas qui présentent des singularités lors des tests de plausibilisation Erreur et

 Avertissement sont affichés ici.

La communication concernant les cas suspects se fait via l'interface Web (dans les champs *Justification* ou *Commentaire*), et en particulier la transmission des réponses des hôpitaux concernant les tests de plausibilisation. Les tableaux avec les résultats des tests de plausibilisation peuvent être exportés via l'interface Web comme documents .csv.

Les tests de plausibilisation sont répartis en trois catégories : erreur, avertissement, info. Ces trois types de test ont la signification et les conséquences suivantes :

Erreurs:

Les cas peuvent présenter des erreurs. Veuillez examiner les cas, les corriger et au besoin effectuer une nouvelle livraison. Attention : les cas sans commentaire sont automatiquement exclus du calcul. Nous vous prions de justifier dans le champ *Commentaire* les cas qui ne peuvent être corrigés, ou qui selon vous sont corrects.

- Avertissement:
 - Les cas peuvent présenter des erreurs ! Veuillez vérifier les cas, les corriger si nécessaire et effectuer une nouvelle livraison.
- Info:
 Informations générales sur la livraison des données. Pas de vérification/correction nécessaire.

SwissDRG SA s'emploie à constamment développer la logique des tests. Si selon vous la logique de certains tests ne fonctionne pas correctement ou devrait être révisée, vous pouvez le noter dans le champ *Justification* des tests en question. **Merci de bien vouloir noter que les commentaires au niveau des cas et des tests doivent être saisis directement dans l'interface Web.**

2.5. Nouvelle livraison des données

Dans le délai de livraison, tous les hôpitaux ont la possibilité de transmettre une nouvelle livraison de données (jeux de données SM et CC), au besoin corrigée, à SwissDRG SA.

Pour des raisons d'organisation, les livraisons de données ne peuvent plus être acceptées après la date limite de livraison.



3. Données de la statistique médicale de l'OFS (jeu de données SM)

Les données médico-administratives sont déjà recueillies à titre obligatoire par les hôpitaux dans le cadre de la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En plus du jeu de données minimales (MB), les données supplémentaires par groupes de patients (MD) doivent impérativement être relevées. Les données minimales (MB) contiennent des indications sociodémographiques et économiques ainsi que des informations sur le séjour à l'hôpital. Les données supplémentaires par groupes de patients (MD) contiennent tous les codes de diagnostics et de procédures ainsi que les indications des traitements.

Une vérification du format du jeu de données de la statistique médicale peut se faire à l'aide de MedPlaus®, logiciel gratuit proposé par Freudiger EDV-Beratung.

3.1. Format et contenu de la statistique médicale

Pour que la transmission des données à SwissDRG SA fonctionne, les définitions et spécifications de l'OFS doivent impérativement être respectées. Les détails sur les différentes variables sont décrits dans les spécifications des <u>Variables de la statistique médicale</u> (voir Annexe B). Le format du jeu de données correspond au format de l'OFS et remplit les exigences minimales selon l'Annexe C.

Le jeu de données SM a les caractéristiques suivantes :

- Les deux premières lignes permettent d'identifier le jeu de données :
 - Ligne MX (avis de livraison): 9 colonnes (①Identifiant de la première ligne (MX), ②
 Numéro REE, ③ Nom de l'établissement, ④ Date de création du jeu de données, ⑤
 Numéro de la livraison, ⑥ Date du début de la période de relevé, ② Date de fin de la période de relevé, ⑤ Nombre total de lignes du jeu de données, ⑨ Clé de cryptage)
 - Ligne MB : ligne MB particulière, dont seule la 1^{ère} et la 5^e variables sont remplies. Cette ligne MB particulière sert de complément d'information à la clé de cryptage.
- Les lignes suivantes contiennent les données relatives au cas qui se répartissent sur plusieurs lignes successives :
 - Ligne 1 (ligne MB, jeu de données minimales) : 50 champs contenant les données administratives et médicales (9 premiers diagnostics et 10 premiers traitements).
 Cette ligne contient les variables 0.1.V01 à 1.7.V11 de la statistique médicale de l'OFS.
 - Ligne 2 (ligne MN, complément naissance) : 18 champs contenant les données supplémentaires sur les nouveau-nés. Contient les variables 2.1.V01 à 2.3.V08 de la statistique médicale. Cette ligne doit être indiquée que pour les nouveau-nés.
 - Ligne 3 (ligne MD, données supplémentaires par groupes de patients) : 696 champs.
 Contient les variables 4.1.V01 à 4.8.V20 de la statistique médicale.
- Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : «|»)



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

3.2. Variables de la statistique médicale

Ci-dessous figurent les variables les plus importantes. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le site Web de SwissDRG SA renvoie aux documents pertinents de l'OFS sous *Relevé des données* > *Statistique médicale*. Outre le concept, veuillez observer également les directives en vigueur (lettres d'information, manuel de codage, circulaires) ainsi que les classifications (CIM, CHOP) publiées par l'OFS pour l'année de données correspondante.

3.2.1. Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas

Le lien entre les différentes bases de données est établi grâce à la variable 4.6.V01 Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas de la statistique médicale (champ 663 de la ligne MD). Dès lors, la clé doit impérativement être saisie et présente dans tous les jeux de données. Cette variable est également désignée par clé primaire. Cela signifie que la livraison des données médico-administratives de l'OFS doit contenir la ligne MD. La variable 4.6.V01 doit être univoque et anonyme.

3.2.2. Code de liaison anonyme

Le lien entre les différents séjours d'un même patient dans le même hôpital est garanti avec la variable 0.2.V01 Code de liaison anonyme du jeu de données minimales. Cette variable doit impérativement être codée.

3.2.3. Définition du cas de statistique

L'hôpital livre à SwissDRG SA toutes les données des cas hospitaliers, cas forensiques inclus, qui ont été traités dans l'hôpital pendant la période du relevé (variable 0.2.V02 *Définition du cas*, valeur = A).¹

3.2.4. Centre de prise en charge des coûts principal

La variable 1.4.V01 Centre de prise en charge des coûts doit être saisie.

¹ Pour la définition des cas hospitalier, Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG.



3.2.5. Tarif pour la tarification

Selon les directives de l'OFS, la variable 4.8.V01 Tarif pour la tarification doit être saisie impérativement dans la ligne MD. Elle est utilisée lors du développement de la structure tarifaire, entre autres pour sélectionner les cas pertinents pour la structure tarifaire en question.

Dès l'année de données 2019, tous les cas de la médecine palliative sont facturés au moyen de SwissDRG et font ainsi partie intégrante de la livraison des données. En outre, doivent être livrés tous les cas qui, selon les codes CHOP 93.86.* et 93.89.1* (CHOP 2019), font partie du domaine de la réadaptation précoce, présentent des coûts complets et ne sont pas pertinents pour SwissDRG. Ces cas doivent être livrés indépendamment de la saisie dans la variable 4.8.V01 et indépendamment du lieu où la prestation a été prodiguée. Les cas du domaine de la paraplégiologie (codes CHOP 93.87.*), qui ne concernent pas la somatique aiguë, sont livrés dans le relevé des données ST Reha.

Selon la circulaire envoyée par les assureurs en novembre 2018, les coûts des prestations de technique orthopédique prodiguées durant le séjour hospitalier sont imputés au cas selon le tarif ASTO/OSM dès l'année de données 2019. Cela signifie que le montant de la facture ambulatoire ASTO, resp. OSM, est saisi dans la composante de coûts v103 (matériel médical). En sont exclus les chapitres 06 Prothétique et 07 Pièces modulaires (ASTO) et le chapitre 14 (OSM). Cela implique que les positions tarifaires 6000.000-7000.xxx, resp. 14.xxx.xx, ne doivent pas être comptabilisées sur le cas.

3.2.6. Diagnostics et traitements

Selon les directives de l'OFS, les diagnostics et les traitements doivent être codés dans la statistique médicale à l'aide des variables 4.2.V*, resp. 4.3.V* (ligne MD). En outre, les neuf premiers diagnostics et les dix premiers traitements doivent être codés dans les variables 1.6.V*, resp. 1.7.V*, de la ligne MB.

Conformément aux directives de l'OFS pour les données 2019, le codage des diagnostics (diagnostics principaux et secondaires) se fait avec la version CIM-10-GM 2018. A noter que, selon le *Manuel de codage médical version 2019*, les diagnostics secondaires doivent également être codés (voir site Web SwissDRG SA) en plus du diagnostic principal. Nous vous prions de suivre cette instruction car la prise en compte des diagnostics secondaires est susceptible de mieux pouvoir vérifier et représenter les coûts du patient.

Pour les données 2019, les prestations sont codées selon la *Classification suisse des interventions chirurgicales 2019* (CHOP 2019) de l'OFS.

3.2.7. Prestations ambulatoires externes

Si des prestations ambulatoires (IRM, dialyses, chimiothérapie, etc.) sont prodiguées à l'externe à un patient à l'hôpital, celles-ci sont codées sur le cas hospitalier et marquées au moyen de l'item spécial *Traitement ambulatoire extra-muros* (variables 4.3.V016, 4.3.V026, 4.3.V036, etc.). Cela implique que les variables ne sont pas laissées vides, comme pour les traitements à l'interne, mais codées selon les modalités correspondant à la réalité.



3.2.8. Congés

Selon les directives de l'OFS, toutes les absences d'une durée de plus de 24 heures (>24 h) doivent être codées comme congé administratif dans la variable 1.3.V04 Congés administratifs & vacances de la statistique médicale lorsque le lit reste réservé. La variable 1.3.V04 doit être obligatoirement complétée conformément aux prescriptions de l'OFS Toute autre règlementation est irrecevable pour le relevé des données. Le relevé doit comprendre la somme totale d'heures. Les coûts à la charge de l'AOS survenant durant de telles absences sont comptabilisés sur le cas.

De même, les clarifications de la définition du congé selon les règles et définitions de facturation de SwissDRG et TARPSY.

3.2.9. Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions

Pour les données 2019 un regroupement de cas selon <u>les Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG</u> est obligatoire. Dans la statistique médicale les sorties intermédiaires et réadmissions doivent être saisis avec les variables 4.7.V01 à 4.7.V33 ainsi que 4.8.V17 à 4.8.V20. Les cas qui sont regroupés suite à une réadmission ou retransfert, doivent être livrés comme un seul cas dans chaque fichier.

3.2.10. Saisie des médicaments et des substances chers

Tous les médicaments/substances figurant sur la <u>Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux</u> doivent être relevés avec l'aide des variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (champs 678 à 691 dans les lignes MD). Ces données serviront à des fins d'analyse et de calcul des rémunérations supplémentaires. Les directives de la <u>Notice technique</u> doivent être observées pour la saisie des médicaments/substances. En outre, les points suivants doivent être respectés :

Dose administrée :

• Les doses administrées avec le même mode d'administration et les mêmes données complémentaires doivent être cumulées par cas et par code ATC.

Unité:

- Les médicaments doivent être impérativement saisis dans les unités qui sont indiquées dans la Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux. Veuillez noter que les multiples d'une unité NE SONT PAS autorisés.
- Les unités doivent être indiquées exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Restriction:

 Si la Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux prévoit explicitement une restriction, le médicament ne doit être déclaré que pour les cas concernés.



Mode d'administration:

- Le mode d'administration doit être indiqué pour chaque médicament.
- Les modes d'administration doivent être indiqués exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Données supplémentaires :

• Les données supplémentaires d'un médicament ne doivent être mentionnées que pour les médicaments prévus comme tels dans la *Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux*. Pour tous les autres médicaments, ce champ reste vide.

Exemples concrets:

- Antithrombine III : Le code ATC doit être saisi dans l'unité U et avec le mode d'administration intraveineux (IV). Comme la colonne *Données supplémentaires à coder* est vide, aucune information supplémentaire ne doit être apportée.
 - → B01AB02;;IV;2500;U
- Facteur VIII de coagulation : Ici, les données supplémentaires correspondantes doivent être fournies (colonne *Données supplémentaires à coder*) en respectant le format de la *Notice* technique. L'unité valable pour ce médicament est U. La préparation doit être indiquée selon l'abréviation dans la *Notice technique*.
 - → B02BD02; Préparation; mode d'administration;11000;U
- Amphotéricine B : Le médicament ne doit être enregistré qu'en cas d'administration d'amphotéricine liposomale. L'unité à utiliser est mg. Aucune donnée supplémentaire n'est à saisir.
 - → J02AA01;;mode d'administration;98;mg
- Voriconazole (Posaconazole): Les données complémentaires distinguent suspension et comprimé, elles ne doivent donc être saisies que pour une administration orale. Il n'y a pas de restriction prévue.

→ J02AC03;Susp;O;1000;mg pour une suspension orale

→ J02AC03;Tab;O;1000;mg pour une administration orale de comprimés
 → J02AC03;;IV;1000;mg pour une administration par voie intraveineuse

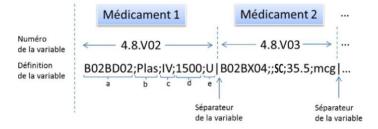
Remarque:

- Lors de la saisie des médicaments chers, seule l'administration (secteur hospitalier) est déterminante et cela indépendamment d'éventuelles limitations dans les indications ou la prise en charge des coûts sur la liste des spécialités.
- Il convient en outre de noter que les médicaments ou les substances ne doivent être saisi(e)s que dans le domaine d'application des certaines structures tarifaires. Ceux-ci sont signalés en conséquence dans la liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux.



Les segments doivent être séparés par un point-virgule (ASCII 59 « ; ») et les variables par des barres verticales (ASCII 124 « | »). Voir la Figure 2 de la *Notice technique*.

Figure 2 Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers



3.2.11. Durée de la grossesse

La variable 4.8.V16 Durée de la grossesse_12M doit être livrée sous forme non cryptée pour tous les nourrissons (moins de 12 mois y compris des naissances). Pour les naissances, l'âge gestationnel est également codé dans les données supplémentaires sur les nouveau-nés (2.3.V02 et 2.3.V03).



4. Coûts par cas

4.1. Délimitations et méthode de calcul des coûts par cas

La comptabilité analytique selon REKOLE® constitue la base pour la détermination des coûts par cas. Elle se compose du manuel REKOLE® – Comptabilité analytique à l'hôpital, ainsi que des décisions de la Commission technique Comptabilité et contrôle de gestion (REK).

Sans prétendre à l'exhaustivité, les informations suivantes relatives aux ajustements et à la méthode de calcul des coûts par cas mettent en évidence les points les plus importants selon SwissDRG SA.

4.1.1. Méthode de comptabilité analytique

Pour le calcul des coûts par cas, SwissDRG SA impose la méthode de comptabilité analytique REKOLE®. Les variables selon le format REKOLE® sont présentée dans l'Annexe D.

4.1.2. Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)

Par coûts d'utilisation des immobilisations, on entend l'ensemble des coûts liés à l'utilisation des immobilisations. Les CUI correspondent aux comptes 442, 444 et 448 du plan comptable de H+. Le calcul des CUI par cas doit impérativement refléter la consommation effective des ressources.

SwissDRG SA exige que les CUI soient calculés selon la méthode décrite dans REKOLE®. Les <u>Principes</u> <u>et règles pour la détermination des coûts d'utilisation des immobilisations</u> selon REKOLE® sont publiés sur le site Web de SwissDRG SA.

Selon le format REKOLE®, il convient de faire figurer les CUI dans les coûts indirects séparément dans les composantes de coûts correspondantes. Autrement dit, on inscrira donc une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour une même variable, p. ex. v370 soins, coûts indirects sans CUI et v371 soins, CUI (Annexe D).

4.1.3. Coûts complets (selon REKOLE®)

Les hôpitaux livrent à SwissDRG SA toutes les données des cas hospitaliers² qui sont sortis de la clinique pendant la période du relevé et dont les **coûts** ont été **complètement saisis**. Les coûts **ne sont pas** considérés comme complets lorsque :

- les coûts des traitements antérieurs à l'année du relevé n'ont pas été comptabilisés sur le cas pour les cas hospitalisés sur deux ou plusieurs années.
- le séjour s'étend au-delà de la période du relevé (sortie en dehors de la période du relevé, cas statistiques C).
- une partie des honoraires ou des prestations de tiers n'a pas pu être comptabilisée (p.ex. en attente de facturation, facture non disponible, lors de l'établissement de la comptabilité analytique).

² Pour la définition des cas hospitaliers, voir <u>Règles et définitions pour la facturation des cas sous SwissDRG</u>.



4.1.4. Coûts imputables

Les coûts par cas doivent contenir seulement les coûts contenant les prestations LAMal pertinentes. Les conditions LAMal correspondantes sont aussi applicables pour la LAA, l'AI et la LAM.

Les coûts non imputables comprennent les coûts de prestations non comprises dans le catalogue des prestations LAMal. Ainsi, les frais à la charge des patients³, les coûts non liés aux patients⁴, les transports primaires ou autres prestations non remboursées doivent être exclus des coûts par cas. De plus, les coûts des prestations d'intérêt général (art. 49, al. 3 LAMal) doivent être exclus des coûts par cas. Cela concerne notamment les coûts de la recherche et de la formation universitaire.

4.1.5. Médicaments et produits sanguins

Il est recommandé de saisir tous les médicaments et tous les produits sanguins sous la rubrique des coûts directs (voir REKOLE®). Ceux dont les coûts sont supérieurs à CHF 200 par cas doivent obligatoirement être saisis sous cette rubrique (selon décision REK 15_004).

Dans le compte H+ 400 Médicaments (sang et produits sanguins inclus), la distinction entre

- 1) médicaments (v101)
- 2) produits sanguins (v102)

est judicieuse pour le calcul de la structure tarifaire. Il est recommandé de faire cette distinction si possible. Si une telle distinction n'est pas réalisable, l'intégralité des coûts pour les médicaments et produits sanguins doit être contenue dans la composante Médicaments v101. Le cas échéant, nous vous remercions de nous le signaler dans le questionnaire.

L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

4.1.6. Implants et matériel médical

Il est recommandé de saisir tous les implants et tout le matériel médical sous la rubrique des coûts directs (voir REKOLE®). Les cas dont les coûts sont supérieurs à CHF 200 par cas, resp. CHF 50 pour les implants, y compris le matériel d'ostéosynthèse, doivent obligatoirement être saisis sous cette rubrique (Décision REK 15_004).

Dans le compte H+ 401 Matériel, instruments, ustensiles, textiles, la distinction entre

- 1) matériel médical (v103)
- 2) implants (v104)

est judicieuse pour le calcul de la structure tarifaire. Les hôpitaux sont priés de faire cette distinction. Si une telle distinction n'est pas réalisable, l'intégralité des coûts pour les implants et le matériel médical doit être contenue dans la composante Implants v104.

³ Ex. : télévision, etc.

⁴ Ex. : cafétéria ou autres prestations au personnel ou à des tiers



L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

4.1.7. Recherche et formation universitaire (RFU)

Selon les bases légales (LAMal, art. 49 et OCP, art. 7), les coûts de *recherche et de formation universitaire* sont des coûts non imputables sur les coûts par cas pertinents pour l'assurance obligatoire des soins AOS. Ces coûts sont des prestations d'intérêt général et sont — selon la comptabilité analytique des hôpitaux — imputables à des unités finales d'imputation spécifiques. Les coûts par cas transmis ne doivent donc pas contenir de frais de *recherche et de formation universitaire*. **Une imputation de ces coûts sur le cas administratif n'est pas autorisée selon REKOLE®**.

Les composantes de coûts *v430* et *v431* dans la ligne 72 et 73 selon le relevé des unités finales d'imputation REKOLE®, doivent rester vides (voir Annexe D).

Si la suppression de ces coûts n'est pas réalisable, l'hôpital **l'indique dans le questionnaire** à la rubrique prévue à cet effet.

4.1.8. Cas en division privée et semi-privée

Les cas doivent être livrés indépendamment de la classe de traitement (la classe de traitement occupée dans le cadre d'une hospitalisation, variable 1.3.V02 Classe). Autrement dit, les cas en division commune, semi-privée ainsi que privée doivent être transmis. Les cas qui sont saisis en privé ou en semi-privé, selon la variable 1.3.V02 de la statistique médicale, sont en principe utilisés pour le développement de la structure tarifaire. Cependant, les coûts du cas doivent être apurés des surcoûts liés à la classe du lit (p. ex. honoraires privés des médecins hospitaliers, part privée des honoraires des médecins agréés).⁵

Si l'hôpital ne le fait pas, SwissDRG SA doit effectuer une adaptation approximative, ce qui peut conduire à des imprécisions et, à l'extrême, à l'exclusion de cas. Pour cette raison, SwissDRG SA recommande aux hôpitaux de procéder aux ajustements correspondants avant le téléchargement des données. L'hôpital documente cet ajustement dans le questionnaire du relevé.

4.1.9. Honoraires des médecins

Conformément à REKOLE®, les honoraires des médecins sont comptabilisés de la façon suivante :

- Honoraires des médecins hospitaliers (compte H+ 380) → composante v107
- Honoraires des médecins agréés assujettis aux assurances sociales (compte H+ 381) → composante v108
- Honoraires des médecins agréés non assujettis aux assurances sociales (part du compte H+ 405, qui contient des honoraires) → composante v106

⁵ Pour la déduction des surcoûts liés à la classe de traitement, voir <u>ITAR_K©</u> : Modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation.





4.1.10. Stroke Unit

Selon la décision REK 15_003 (voir site de H+) les frais pour le Stroke Center/Units reconnu sont comptabilisés dans les composantes de coûts v240 - v243.



4.2. Jeu de données des coûts par cas (jeu de données CC)

Le format du jeu de données des coûts par cas correspond à la part de coûts du relevé des unités finales d'imputation de REKOLE®, cependant pour une meilleure préparation SwissDRG SA le relève dans un format propre (Mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité des données). Depuis le relevé 2018, le jeu de données des coûts par cas doit obligatoirement être livré selon le format du relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.

La variable 4.6.V01 Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas doit apparaître dans la statistique médicale ainsi que dans le jeu de données des coûts par cas. Cette clé primaire doit être univoque et anonyme. Pour une transmission réussie des données à SwissDRG SA, le jeu de données des coûts par cas doit remplir les exigences minimales selon l'Annexe C. Les indications au sujet de la délimitation et de la méthode de calcul des coûts par cas se trouvent dans le chapitre 4.1.

4.2.1. Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE®

Le jeu de données des coûts par cas (CC) contient une ligne par cas qui est composée de 80 variables (73 variables + 7 champs de réserve) :

- 2 variables d'identification des cas :
 - o le 1^{er} champ correspond à l'année du relevé
 - le 2^{ème} champ correspond au numéro du cas (= clé primaire, correspond à la variable
 4.6.V01 de la statistique médicale, il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide)
- 71 variables contenant les coûts imputables dont :
 - o 11 composantes de coûts avec coûts directs (v101-v111)
 - 60 composantes contenant les coûts des centres de charges fournisseurs de prestations selon le format REKOLE® (v200-v421, v440-v441). Pour chaque composante de coûts, il convient d'indiquer une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour cette même composante.

Une énumération des variables de coûts par cas est disponible dans l'Annexe D.



5. Relevé détaillé

Le relevé détaillé sert de base de données pour l'évaluation des rémunérations supplémentaires existantes et potentielles. Il permet d'enregistrer les prix des médicaments figurant sur la *liste des médicaments/substances qui doivent être saisis* selon l'année dans la statistique médicale d'une part et les codes et coûts des produits, processus et procédures chers d'autre part.

Important: Les médicaments/substances onéreux administrés (voir Annexe B) doivent être saisis au niveau du cas dans les variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (voir chapitre 3.2.10).

Toutes les informations relatives au relevé détaillé sont mentionnées dans le fichier Excel correspondant. Celui-ci sera publié en temps utile sur notre page Web sous la rubrique *Relevé des données*. Le <u>Relevé détaillé 2017</u> de la somatique aiguë donne un aperçu du format.



6. Documents complémentaires

H+ Les Hôpitaux de Suisse (2013). Manuel REKOLE® - Comptabilité de gestion à l'hôpital, 4e édition, Berne.

H+ Les Hôpitaux de Suisse (2014). Plan comptable - 8º édition, Berne.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse (1994). Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) [RS 832.10]. URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html, [consulté le 22.11.2018].

Le Conseil fédéral suisse (2002). Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), [RS 832.104]. URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021333/index.html, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Manuel de codage médical. Le manuel officiel des règles de codage en Suisse, version 2019, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.6207937.html, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Classification Suisse des Interventions Chirurgicales (CHOP). Index systématique, version 2019, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.5808564.html, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Statistique médicale des hôpitaux - Variables de la statistique médicale. Spécifications valables dès 1.1.2019. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/ms.html, [consulté le 22.11.2018].

SwissDRG SA (2018). Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG. Valable à partir du 1.1.2019. URL : https://www.swissdrg.org/fr/somatique-aigue/systeme-swissdrg-802019/regles-et-definitions, [consulté le 22.11.2018].

Vous trouverez d'autres documents sur le site Web de SwissDRG SA sous Relevé des données > Statistique médicale.



Annexes

Annexe A Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts directs

Le lien ci-après permet de télécharger la <u>Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts</u> directs, qui définit l'affectation des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes. Cette liste se trouve sur le site internet de SwissDRG SA sous *Relevé des données.* > Statistique médicale.

Annexe B Variables de la statistique médicale

Le lien ci-après permet de télécharger les <u>Variables de la statistique médicale</u>, applicables à partir du 01.01.2019 (publication prévue en janvier 2019).



Annexe C Exigences minimales pour les jeux de données

Les exigences suivantes sont les exigences minimales pour les jeux de données. Si les jeux de données ne correspondent pas à ces exigences minimales, aucun téléchargement des données via l'interface Web n'est possible.

| Dési | Désignation | | | |
|-------|---|--|--|--|
| Tests | généraux | | | |
| | Extension de jeu de données : *.dat ou *.txt | | | |
| | Les jeux de données doivent être codés avec ISO8859-1 | | | |
| | Les jeux de données doivent être livrés en format texte (ASCII). | | | |
| | Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : « ») | | | |
| | CRLF (codes ASCII 10 et 13) est utilisé comme saut de ligne. | | | |
| | Correspondance des clés primaires (4.6.V01) dans les deux jeux de données. Les cas qui n'apparaissent que dans un des jeux de données ne peuvent être ni plausibilisés ni intégrés dans la banque de données. Les doublons et les champs vides ne sont pas permis. | | | |
| Jeu d | e données de la statistique médicale (SM) | | | |
| | Lignes MB: 50 colonnes. La ligne contient 50 barres verticales. | | | |
| | Lignes MB: 18 colonnes. La ligne contient 18 barres verticales. | | | |
| | Lignes MD : 696 colonnes. La ligne contient 696 barres verticales. | | | |
| | Les lignes se terminent par une barre verticale. | | | |
| | Le numéro REE/BUR de la ligne MX doit impérativement être codé. | | | |
| | Les lignes doivent être codées dans l'ordre MB, MN, MP, MD, MK, en considérant que, selon le type de structure tarifaire, il n'est pas nécessaire de remplir toutes les lignes (ne pas insérer des lignes vides). | | | |
| | Les variables 0.3.V01, 0.3.V02, 0.3.V03 et 0.3.V04 doivent être codées au moyen des chiffres 0 ou 1. Lorsque 1 est codé, la ligne correspondante (MN, MP, MD ou MK) doit apparaître. Lorsque 0 est codé, la ligne correspondante ne doit pas apparaître. | | | |
| | Correspondance des lignes MB et MD : pour tous les codes CIM et CHOP, on a 1.6.V01 = 4.2.V010, 1.6.V02 = 4.2.V020, 1.6.V03 = 4.2.V030, etc. Le test porte seulement sur l'équivalence des 5 premières positions conformément au format de la statistique médicale de l'OFS. | | | |
| | La colonne 663 de la ligne MD correspond à la variable 4.6.V01 (<i>Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas</i>). Cette clé primaire doit être univoque et anonyme et elle ne peut avoir ni doublons ni champs vides. | | | |
| | La variable 0.2.V01 Code de liaison anonyme doit être codée et cryptée avec 16 caractères alphanumériques. | | | |
| | La définition des variables ci-après (N° Var.) doit impérativement être respectée : 0.2.V02, 1.1.V01, 1.1.V02, 1.1.V03, 1.2.V01, 1.2.V02, 1.2.V03, 1.3.V01, 1.3.V02, 1.3.V03, 1.3.V04, 1.4.V01, 1.5.V01, 1.5.V02, 1.5.V03, 4.5.V01, 4.8.V01. | | | |
| | Sauf dans les champs dédiés aux indications sur les médicaments (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691), les fichiers ne doivent contenir aucun texte. | | | |
| | Les fichiers ne doivent pas contenir d'indications de médicaments non valables (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691). | | | |
| Jeu d | e données des coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC) | | | |
| | Chaque ligne du jeu de données des coûts par cas correspond à un cas. | | | |
| | Le jeu de données contient 80 variables. La ligne contient 79 barres verticales. | | | |
| | Les lignes ne se terminent pas par une barre verticale. | | | |
| | Le 2 ^{ème} champ est une clé primaire 4.6.V01 de la statistique médicale : il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide. | | | |
| | Les variables sont séparées par une barre verticale. | | | |
| | Le jeu de données ne doit contenir aucun nom de variable. | | | |
| | Les variables des coûts ne doivent contenir que des chiffres et pas de lettres. | | | |



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| Les chiffres ne doivent pas contenir de formatage comme des séparateurs de milliers, des apostrophes, des espaces, etc. |
|---|
| Le point est utilisé comme séparateur décimal (ex. 1234.50). |
| Chaque cas doit indiquer les coûts d'utilisation des immobilisations. La somme des coûts d'utilisation des immobilisations doit être supérieure à zéro. |
| Si mentionné dans la description, les champs de réserve (champs 72-73, 76-80) doivent rester vides. |
| |



Annexe D Coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC)

| Informations générales 1 year Année des données 2 4.6.V01 Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD) [CLÉ PRIMAIRE] coûts directs Plan comptable H±2 3 v101 Médicaments 400 4 v102 Sang et produits sanguins 400 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 405 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coôts indirects Centre de charges | N° | Variable | Désignation | |
|--|-------|------------------------|--|--------------------|
| 2 4.6.V01 Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD) [CLÉ PRIMAIRE] Coûts directs Plan comptable H+2 3 v101 Médicaments 400 4 v102 Sang et produits sanguins 400 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 405 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects Contre de charges obligatoire REKOLE® 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI <td>Infor</td> <td colspan="3">Informations générales</td> | Infor | Informations générales | | |
| Colts directs Plan comptable H+² 3 v101 Médicaments 400 4 v102 Sang et produits sanguins 400 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 380 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres prestations de tiers liées aux patients 486 Coûts indirects Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, CUI¹ (20) 17 | 1 | year | Année des données | |
| 3 v101 Médicaments 400 4 v102 Sang et produits sanguins 400 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins, (non soumis aux assurances sociales) 405 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres frais liées aux patients 486 Centre de charges obligatoire REKOLE* Centre de charges obligatoire REKOLE* 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, CUI¹ (20) <td< td=""><td>2</td><td>4.6.V01</td><td>Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD)</td><td>[CLÉ PRIMAIRE]</td></td<> | 2 | 4.6.V01 | Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD) | [CLÉ PRIMAIRE] |
| 4 v102 Sang et produits sanguins 400 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 380 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, CUI ¹ (20) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI ¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI | Coûts | directs | | Plan comptable H+2 |
| 5 v103 Matériel médical 401 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 380 9 v107 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, CUI ¹ (10) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI ¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) | 3 | v101 | Médicaments | 400 |
| 6 v104 Implants 401 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 405 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres prestations de tiers liées aux patients 486 Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (20) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (23) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects cUI¹ (23) | 4 | v102 | Sang et produits sanguins | 400 |
| 7 v105 Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) 405 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 405 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 380 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 381 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 480 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 485 13 v111 Autres prestations de tiers liées aux patients 486 Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, cul¹¹ (10) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUl¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUl¹ (23) 20 v220 | 5 | v103 | Matériel médical | 401 |
| médicaux) 8 v106 Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 13 v111 Autres frais liés aux patients Coûts indirects Coûts indirects coûts indirects sans CUI (20) 16 v210 Salles d'opération, CUI¹ Coûts indirects sans CUI Coûts indirects sans CUI Coits indirects coûts indirects sans CUI Coits indirects coûts indirects coûts in | 6 | v104 | Implants | 401 |
| 9 v107 Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects Coûts indirects Coûts indirects 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI 15 v201 Administration des patients, CUI¹ 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 21 v221 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 22 v230 Soins intensifs (SI), CUI¹ 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, COI¹s indirects sans CUI 31 (31) | 7 | v105 | | 405 |
| 10 v108 Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 13 v111 Autres frais liés aux patients 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI 15 v201 Administration des patients, CUI¹ 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 21 v221 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI 23 v231 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b ₁ , coûts indirects sans CUI 25 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI 31 (31) 32 v243 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI 38 v242 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI 39 v243 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI | 8 | v106 | Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales) | 405 |
| 11 v109 Transports de patients fournis par des tiers 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects Centre de charges obligatoire REKOLE® 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI 15 v201 Administration des patients, CUI¹ 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (23) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v322 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (39) 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ (31) | 9 | v107 | Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales) | 380 |
| 12 v110 Autres prestations de tiers liées aux patients 13 v111 Autres frais liés aux patients 486 Coûts indirects Coûts indirects Administration des patients, coûts indirects sans CUI 14 v200 Administration des patients, CUI¹ 15 v201 Administration des patients, CUI¹ 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects cuns CUI 23 v231 Soins intensifs (SI), cul¹ 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ (31) | 10 | v108 | Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales) | 381 |
| Autres frais liés aux patients486Coûts indirectsCentre de charges obligatoire REKOLE®14v200Administration des patients, coûts indirects sans CUI(10)15v201Administration des patients, CUI¹(10)16v210Salles d'opération, coûts indirects sans CUI(20)17v211Salles d'opération, CUI¹(20)18v212Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI(31)19v213Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹(31)20v220Anesthésie, coûts indirects sans CUI(23)21v221Anesthésie, coûts indirects CUI²(23)22v230Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI(24)23v231Soins intensifs (SI), CUI¹(24)24v232Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹(31) | 11 | v109 | Transports de patients fournis par des tiers | 480 |
| Coûts indirectsCentre de charges obligatoire REKOLE®14v200Administration des patients, coûts indirects sans CUI(10)15v201Administration des patients, CUI¹(10)16v210Salles d'opération, coûts indirects sans CUI(20)17v211Salles d'opération, CUI¹(20)18v212Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI(31)19v213Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹(31)20v220Anesthésie, coûts indirects sans CUI(23)21v221Anesthésie, coûts indirects CUI¹(23)22v230Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI(24)23v231Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI(24)24v232Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹(31) | 12 | v110 | Autres prestations de tiers liées aux patients | 485 |
| 14 v200 Administration des patients, coûts indirects sans CUI (10) 15 v201 Administration des patients, CUI¹ (10) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI (31) | 13 | v111 | Autres frais liés aux patients | 486 |
| 15 v201 Administration des patients, CUI ¹ (10) 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI ¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI ¹ (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI ¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI ¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b ₁ , coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b ₁ , CUI ¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI ¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , CUI ¹ (31) | Coûts | indirects | | |
| 16 v210 Salles d'opération, coûts indirects sans CUI (20) 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ (31) | 14 | v200 | Administration des patients, coûts indirects sans CUI | (10) |
| 17 v211 Salles d'opération, CUI¹ (20) 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI (31) 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI (31) | 15 | v201 | Administration des patients, CUI ¹ | (10) |
| 18 v212 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ 31) | 16 | v210 | Salles d'opération, coûts indirects sans CUI | (20) |
| 19 v213 Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI¹ (31) 20 v220 Anesthésie, coûts indirects sans CUI (23) 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI (31) 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ (31) | 17 | v211 | Salles d'opération, CUI ¹ | (20) |
| 20v220Anesthésie, coûts indirects sans CUI(23)21v221Anesthésie, coûts indirects CUI¹(23)22v230Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI(24)23v231Soins intensifs (SI), CUI¹(24)24v232Corps médical des SI - activités 6b¹, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b¹, CUI¹(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b², coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b², CUI¹(31) | 18 | v212 | Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI | (31) |
| 21 v221 Anesthésie, coûts indirects CUI¹ (23) 22 v230 Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI (24) 23 v231 Soins intensifs (SI), CUI¹ (24) 24 v232 Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI (31) 25 v233 Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹ (31) 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI (31) 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹ (31) | 19 | v213 | Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI ¹ | (31) |
| 22v230Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI(24)23v231Soins intensifs (SI), CUI¹(24)24v232Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹(31) | 20 | v220 | Anesthésie, coûts indirects sans CUI | (23) |
| 23v231Soins intensifs (SI), CUI¹(24)24v232Corps médical des SI - activités 6b₁, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b₁, CUI¹(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b₂, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b₂, CUI¹(31) | 21 | v221 | Anesthésie, coûts indirects CUI ¹ | (23) |
| 24v232Corps médical des SI - activités 6b1, coûts indirects sans CUI(31)25v233Corps médical des SI - activités 6b1, CUI1(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI1(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b2, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b2, CUI1(31) | 22 | v230 | Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI | (24) |
| 25v233Corps médical des SI - activités 6b1, CUI1(31)26v240Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI(38)27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI1(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b2, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b2, CUI1(31) | 23 | v231 | Soins intensifs (SI), CUI ¹ | (24) |
| 26 v240 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI (38) 27 v241 Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹ (38) 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b2, coûts indirects sans CUI (31) 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b2, CUI¹ (31) | 24 | v232 | Corps médical des SI - activités 6b1, coûts indirects sans CUI | (31) |
| 27v241Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI¹(38)28v242Corps médical des IMC - activités 6b2, coûts indirects sans CUI(31)29v243Corps médical des IMC - activités 6b2, CUI¹(31) | 25 | v233 | Corps médical des SI - activités 6b ₁ , CUI ¹ | (31) |
| 28 v242 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI (31) 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , CUI ¹ (31) | 26 | v240 | Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI | (38) |
| 29 v243 Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , CUI ¹ (31) | 27 | v241 | Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI ¹ | (38) |
| | 28 | v242 | Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI | (31) |
| 30 v250 Urgences, coûts indirects sans CUI (25) | 29 | v243 | Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , CUI ¹ | (31) |
| | 30 | v250 | Urgences, coûts indirects sans CUI | (25) |



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| N° | Variable | Désignation | |
|-------|-----------|---|--|
| Coûts | indirects | | Centre de charges obligatoire REKOLE® |
| 31 | v251 | Urgences, CUI¹ | (25) |
| 32 | v252 | Corps médical des urgences- activités 6b ₃ , coûts indirects sans CUI | (31) |
| 33 | v253 | Corps médical des urgences- activités 6b ₃ , CUI ¹ | (31) |
| 34 | v260 | Imagerie médicale, coûts indirects sans CUI | (26) |
| 35 | v261 | Imagerie médicale, CUI¹ | (26) |
| 36 | v270 | Salle d'accouchement, coûts indirects sans CUI | (27) |
| 37 | v271 | Salle d'accouchement, CUI¹ | (27) |
| 38 | v272 | Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b4, coûts indirects sans CUI | (31) |
| 39 | v273 | Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b ₄ , CUI ¹ | (31) |
| 40 | v280 | Médecine nucléaire et radiooncologie, coûts indirects sans CUI | (28) |
| 41 | v281 | Médecine nucléaire et radiooncologie, CUI¹ | (28) |
| 42 | v290 | Laboratoire, coûts indirects sans CUI | (29) |
| 43 | v291 | Laboratoire, CUI ¹ | (29) |
| 44 | v300 | Dialyse, coûts indirects sans CUI | (30) |
| 45 | v301 | Dialyse, CUI¹ | (30) |
| 46 | v310 | Corps médical, activités 1-5, coûts indirects sans CUI | (31) |
| 47 | V311 | Corps médical, activités 1-5, CUI ¹ | (31) |
| 48 | v320 | Physiothérapie, coûts indirects sans CUI | (32) |
| 49 | v321 | Physiothérapie, CUI ¹ | (32) |
| 50 | v330 | Ergothérapie, coûts indirects sans CUI | (33) |
| 51 | v331 | Ergothérapie, CUI ¹ | (33) |
| 52 | v340 | Logopédie, coûts indirects sans CUI | (34) |
| 53 | v341 | Logopédie, CUI ¹ | (34) |
| 54 | v350 | Thérapies non médicales et conseils, coûts indirects sans CUI | (35) |
| 55 | v351 | Thérapies non médicales et conseils, CUI¹ | (35) |
| 56 | v360 | Diagnostic médical et thérapeutique, coûts indirects sans CUI | (36) |
| 57 | v361 | Diagnostic médical et thérapeutique, CUI ¹ | (36) |
| 58 | v362 | Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b ₅ , coûts indirects sans CUI | (31) |
| 59 | v363 | Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b ₅ , CUI ¹ | (31) |
| 60 | v370 | Soins, coûts indirects sans CUI | (39) |
| 61 | v371 | Soins, CUI ¹ | (39) |
| 62 | v380 | Hôtellerie chambre, coûts indirects sans CUI | (41) |
| 63 | v381 | Hôtellerie chambre, CUI¹ | (41) |
| 64 | v390 | Hôtellerie cuisine, coûts indirects sans CUI | (42) |
| 65 | v391 | Hôtellerie cuisine, CUI¹ | (42) |
| 66 | v400 | Hôtellerie service, coûts indirects sans CUI | (43) |
| | | | |



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| N° | Variable | Désignation | | | |
|-------------------|-----------|---|--|--|--|
| Coûts | indirects | | Centre de charges obligatoire REKOLE® | | |
| 67 | v401 | Hôtellerie service, CUI¹ | (43) | | |
| 68 | v410 | Autres fournisseurs de prestations, coûts indirects sans CUI | (44) | | |
| 69 | v411 | Autres fournisseurs de prestations, CUI¹ | (44) | | |
| 70 | v420 | Pathologie, coûts indirects sans CUI | (45) | | |
| 71 | v421 | Pathologie, CUI¹ | (45) | | |
| 72 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 73 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 74 | v440 | Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), coûts indirects sans CUI | (77) | | |
| 75 | v441 | Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), CUI ¹ | (77) | | |
| Champs de réserve | | | | | |
| 76 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 77 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 78 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 79 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |
| 80 | | Champs de réserve, laisser vide | | | |

¹⁾ Comptes H+ 442, 444, 448 (cf. REKOLE®, plan comptable H+, 2014)

²⁾ Les comptes H+ 403 et 404 ne sont plus considérés comme coûts directs selon le relevé des unités finales d'imputation REKOLE®. Ces coûts sont calculés comme coûts indirects.